



Formation d'aide soignante

Par **miaoumiaou47**, le **21/10/2008** à **22:37**

bonjournj'ai signé avec mon entreprise un contrat de formation d'aide medico psychologique .dedans il est ecrit que mon entreprise s'engage a payer les ffrais de formations d'un montant de cinq mille euro et que je m'engage a travailler pour mon entreprise pour une durée de vingt mois.(textuellement)rn rn mais la dite formation d'amp se fait en 18 mois .ce contrat a ete signé en septembre 2007. est ce que je dois vingt mois a mon employeru a partir de la date de signature de ce contrat ou a partir du moment ou je serai diplômée soit la date commençant au bout des 18 mois de formation ?rn ce n'est pas clair du tout ce genre de clauses car il n'y a pas de dates précisées et si je trouve du travail ailleurs j'aimerais savoir si mon ancien employeur ne me poursuivra pas ?rn merci d'avance de m'aider rn ps j'ai tél a l'inspection du travail qui ne sait pas non plus ...